



Déclaration préalable

Commission Consultative Paritaire
des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves

9 juin 2020

Monsieur le Recteur, Madame la Secrétaire générale adjointe, Mesdames, Messieurs,

Nous sommes aujourd'hui enfin réuni.e.s en commission consultative paritaire, après un deuxième report à la demande d'une organisation syndicale, sans consultation préalable des autres organisations. Si la légitimité de la demande n'est pas remise en cause, il conviendra que cela ne devienne pas l'usage afin de ne pas entraver la qualité de nos travaux et ne pas pénaliser les collègues en attente des conclusions de cette commission.

Nous allons donc étudier pour la seconde année consécutive les demandes de congé de formation professionnelle des AESH de l'Académie. La FSU se félicite que la mise en œuvre de la loi de transformation publique n'ait pas ôté la compétence de notre CCP dans l'attribution des congés de formation et vous sait gré, Monsieur le Recteur, Madame la Secrétaire générale adjointe, d'avoir choisi de consulter de nouveau l'avis des représentant.e.s des personnels sur cette question. La FSU réaffirme son souhait de l'élargissement des prérogatives de cette commission à des motifs autre que disciplinaires, notamment à toute question relative à la carrière (recrutement, renouvellement de contrat, affectations, bilan social...), comme le souligne la circulaire n°2019-090 du 5 juin 2019 relative au « Cadre de gestion des personnels exerçant des missions d'AESH ».

À l'issue de cette CCP, certains collègues devraient se voir attribuer un Congé de Formation Professionnel. Si votre prédécesseur, Monsieur le Recteur, y voyait « *un signe fort* [envoyé] *à la profession* », la FSU réaffirme que cela ne reste qu'une trop faible proportion des plus de 3500 AESH de l'académie. La FSU tient également à souligner le travail des services de la DIPATE qui ont su répondre dans les meilleurs délais aux sollicitations des collègues et des élu.e.s du personnel.

En cette fin d'année scolaire particulière, la FSU relève qu'une nouvelle fois, les AESH ont été les grands absents de la communication ministérielle, que ce soit pendant le confinement, en période de préparation à la réouverture des écoles et établissements ou depuis celle-ci. Le protocole sanitaire à destination des AESH publié le 11 mai 2020, soit quatre jours après ceux des premier et second degrés, est le désaveu du Ministère quant à la reconnaissance de l'institution de l'appartenance des AESH à la communauté éducative, pourtant maintes fois mentionnée dans la circulaire du 5 juin 2019. En n'incluant pas à la

genèse des deux premiers protocoles sanitaires les élèves en situation de handicap et les AESH, le Ministère, qui se veut être le fer de lance de l'École inclusive, se contredit à travers ses actes.

La FSU tient à souligner que depuis le début de cette crise sanitaire et sociale, les AESH ont continué à exercer leurs missions pour continuer d'offrir un accompagnement de qualité aux élèves afin de les conduire vers toujours plus d'autonomie. Nombre d'entre elles.eux se sont mobilisé.e.s pendant le confinement, certain.e.s se portant volontaires pour l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise, d'autres continuant d'assurer par leurs propres moyens leurs missions en « télétravail », télétravail également encouragé dans le protocole en sous-entendant que les AESH poursuivent cet accompagnement à distance avec leur matériel informatique et leur téléphone personnels.

Ce protocole sanitaire, élaboré sans discussion préalable avec les partenaires sociaux, tout en ne leur apportant pas les garanties sanitaires suffisantes pour exercer en toute sécurité, transforme également en fin d'année scolaire les missions des AESH et laisse la porte ouverte à de nombreuses dérives quant aux tâches qui peuvent leur être attribuées. La FSU continuera à les recenser et ne manquera pas d'en alerter l'administration.

La FSU demande également qu'en l'absence d'entretien professionnel sur cette période, le réexamen des salaires des AESH pour lequel.le.s un entretien était programmé ait bien lieu et que les situations soient étudiées avec bienveillance.

Enfin, la FSU tient à remercier Mme Masse, commissaire paritaire FSU, de sa participation aux travaux de la CCP, en déplorant que notre collègue ait dû démissionner de ses fonctions d'AESH. Dès le début de l'année scolaire, Mme Masse a été empêchée d'exercer son mandat syndical, son affectation en dispositif ULIS s'en voyant alors menacée. Elle a ensuite été en situation de mal-être professionnel en raison de conditions de travail dégradées : surcharge de travail, manque de temps pour se concerter, demandes de suivi d'élèves en dehors de l'établissement sans ordre de mission... Ces conditions de travail couplées à l'absence de considération et de bienveillance ont poussé Mme Masse à présenter à contre-cœur sa démission.

La FSU attire donc votre attention sur la situation des AESH, en particulier dans les établissements du second degré. Les tâches confiées aux AESH peuvent parfois déborder du cadre fixé par le contrat et mettre ces personnels en situation de conflit de valeur. Les remontées à nos organisations montrent que dans bien des situations, les demandes de dialogue et de soutien formulées par les AESH auprès de l'administration restent trop souvent lettre morte. Les AESH ne sont pas de simples exécutants et doivent donc pouvoir, comme tous les personnels, demander de l'aide, partager leurs difficultés et être considéré.e.s, écouté.e.s et aidé.e.s afin d'accomplir au mieux leurs missions dans l'intérêt des élèves. La FSU continuera à œuvrer pour une meilleure reconnaissance du métier d'AESH, passant par la création d'un corps de fonctionnaires.

Merci de votre attention.